



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 (dont 1 pouvoir)

Nombre de Votants : 12

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne, Messieurs BRUN Vincent, DECATOR Mathieu, GRIMAND Marc, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON,

Etaient excusés : Mme BARRO Carole (donne pouvoir à M. Vincent BRUN), M. CHABERT Nicolas

Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : M. Jean-Michel JOSSERAND a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à 19H35

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 AOÛT 2025 et signature de Monsieur le Maire, Marc GRIMAND et du Secrétaire de séance Monsieur Nicolas CHABERT

EXPOSE : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 août 2025. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.

2- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

Affaires scolaires/Cimetière /CCAS (Isabelle LORIZ)	<u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u> . Groupe Scolaire : 1) Pour cette rentrée, 205 élèves au niveau du R.P.I. . 106 élèves de PIZAY / 76 élèves de BRESSOLLES / 23 de LE MONTELLIER . 1 nouvelle institutrice pour PIZAY et une autre institutrice pour LE MONTELLIER 2) Suite au sinistre d'infiltration d'eau au Groupe Scolaire, des réparations seront effectuées prochainement et prises en charge par la garantie décennale suite au passage de différents experts. 3) Un exercice d'incendie a été fait et tout s'est bien déroulé . CCAS : La date du repas des anciens est fixée SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025
---	---



Urbanisme- Communication-Vie associative (Bruno LEBLANC)	URBANISME : <i>Instruction des dossiers depuis le début de l'année.</i> 30 Demandes Préalables de travaux (Piscine, pergola, photovoltaïques, clôtures,) 24 accordées - 1 refus tacite 2 annulées 3 en cours d'instruction - 5 permis de construire (extension, élévation sur construction existante, transfert mairie, nouvelle construction) - 1 Permis de Démolir (bâtiment préfabriqué + local chaufferie à l'arrière de l'ancienne école) - 5 Permis modificatifs (pose pergola et construction clôture avec portail, installation panneaux solaires, suppression cuve de rétention, suppression piscine) En cours d'instruction - 1 Permis d'aménager de 6 logements rue du Mas Péguet Accordé - 9 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) Ventes de maison, vente de terrain Transfert mairie (permis en cours d'instruction) Nous avons reçu 2 avis favorables des sous-commissions accessibilités et sécurité dont un avis avec prescription de la sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes <i>PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS</i> suivantes : Les travaux seront réalisés conformément aux plans et renseignements fournis le 22 août 2025 (allongement de la rampe d'accès existante pour la rendre conforme – modification implantation lave-mains dans sanitaire adapté). ACCUEIL de la FUTURE MAIRIE : L'établissement assurant une mission de service public, le mobilier d'accueil ou en faisant office devra obligatoirement être équipé d'une boucle à induction magnétique (BIM). Une signalétique informant les utilisateurs de la présence de cet équipement devra être apposée sur ce mobilier. <i>La boucle d'induction magnétique (BIM) est un dispositif de transmission audio par voie électromagnétique qui permet aux personnes appareillées ainsi qu'aux implantés cochléaires (prothèse auditive interne et externe) de profiter au mieux du son dans les salles de concert, les théâtres, les administrations, etc.</i> O.N.F. Affouages
--	--



	- <u>Bois Communaux</u> pas de coupe de bois façonnés bord de route, cette année mais il y aura de l'affouage. - <u>Point Affouage 2024-2025</u> 8 inscrits dont 1 qui n'est jamais venu Volume coupé : 174 stères (134 stères + 40 stères issue de la coupe le long de la D22 (stockés derrière le cimetière) Recette : 696 € Je tiens à remercier Mme Isabelle LORIZ pour la bonne gestion de l'affouage.
--	---

3- Souscription d'un Prêt Relais. Le projet « transfert Mairie, création de deux logements et d'une salle associative ». Avance de fonds en attente du versement des soldes des subventions accordées et du paiement FCTVA

Monsieur le Maire informe que pour la préparation du budget 2026, il est souhaitable de contracter un emprunt « Relais » en attente du versement des soldes de subventions du paiement du FCTVA en fin de chantier début 2027 pour répondre au besoin d'équilibrage de la section d'investissement des budgets 2026 pour le projet en objet.

Il est rappelé les modalités de souscription d'un emprunt. Aussi, aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, il est indiqué que les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Voici les caractéristiques financières du prêt escompté :

Montant du prêt : 250 000 €

Durée d'amortissement : 2 ans ou 3 ans

Périodicité des échéances : à l'échéance, 2 ans ou 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter et à signer l'emprunt de 250 000 € aux meilleures conditions proposées par le marché d'une durée à une date opportune.

4- Participation employeur pour un coût complémentaire de la santé et le maintien de salaire. Modification de la délibération n° 240930 08 du 30 septembre 2025 concernant la participation financière à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement modifiant le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Pizay n° D240930_08 du 30 septembre 2024 portant sur la convention de participation à la protection sociale complémentaire,

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 encadre la participation employeur imposant un montant minimum de 15 € pour la mutuelle santé, et 7 € pour la prévoyance.

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal du 30 septembre 2024, une délibération a été prise pour fixer les montants comme suit :

- 15 € mensuel pour la mutuelle santé quel que soit les garanties souscrites par l'agent,
- 07 € mensuel pour la prévoyance quel que soit les garanties souscrites par l'agent.

Toutefois, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux s'ils seraient d'accord pour augmenter la participation de l'employeur aux agents pour la mutuelle santé et prévoyance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PARTICIPER** financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, à hauteur de 50 % du montant mensuel correspondant aux garanties souscrites par l'agent au titre de la complémentaire santé,
- **DE PARTICIPER** financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, à hauteur de 50 % du montant mensuel correspondant aux garanties souscrites par l'agent au titre de la prévoyance,
- **D'ACCORDER** ces deux participations financières aux seuls fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation conclue portant sur le risque « Prévoyance » et sur le risque « Santé »,
- **DE PREVOIR** que la cotisation sera inscrite dans les bulletins de paie des agents et reversée à la mutuelle par la commune,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

5- 3CM – Rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 3 juillet 2025, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2024.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Il permet l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

En synthèse, cinq items doivent être mis en exergue.



1) Les données techniques

	Tonnage 2024	Variation tonnage 2024/2023	Kg/habitant (population INSEE 2024 : 25 513 hab.)
Ordures ménagères	3 924	- 0.2 %	153.8
Biodéchets	9	+ 100 %	0.4
Emballages ménagers et papier	1 456	+ 7 %	57.1
Verre	779	+ 0.6 %	30.5
Déchèterie	7 774	+ 5.6 %	304.7
TOTAL	13 942	+ 3.8 %	546

Le tonnage d’emballages et papiers a continué à augmenter démontrant une dynamique très positive en faveur du geste de tri depuis la mise en place des bacs jaunes en 2023. Avec 57,1 Kg/habitant, la 3CM se situe au-dessus de la moyenne régionale (43,8 Kg/habitant) pour les collectivités appartenant à la même typologie d’habitat « mixte à dominante urbaine ». Cet indicateur est à mettre en relation avec le ratio d’ordures ménagères (153,8 Kg/habitant) qui est très inférieur à la moyenne régionale (217,3 Kg/habitant).

A la déchèterie, l’augmentation des tonnages s’explique principalement par l’augmentation des tonnages de déchets verts due aux conditions climatiques.

2) La gestion

Le rapport évoque les faits marquants de l’année 2024 concernant le service de gestion des déchets parmi lesquels :

- Les actions engagées dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, sensibilisation des scolaires, opération de broyage des déchets verts, opération « nos déchets verts sont des trésors », visite du site de traitement ORGANOM ...
- Les solutions proposées aux habitants pour trier leurs biodéchets : soutien financier majoré pour l’achat d’un composteur, initiations au compostage, mise en place de bornes biodéchets ...
- Le dispositif « poubelle non triée, non collectée » qui a généré 850 refus de collecte de bacs.
- La conversion des camions-benne à un biocarburant permettant de réduire l’impact environnemental de la collecte des déchets.
- L’adoption d’un nouveau règlement de déchèterie applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

3) Le coût du service

En 2024, pour la première année, la 3CM disposait d’un budget annexe pour les déchets.

Le coût global du service s’est élevé à 3 292 396 € TTC, un coût en augmentation de 138 642 € par rapport au coût global 2023 qui avait été calculé selon la méthode *Compta coût*, outil conçu par l’ADEME pour évaluer le coût des déchets.

Les principales augmentations concernant les postes de coûts suivants :

- Le traitement des ordures ménagères (+ 36 753 €) en raison de l’augmentation du tarif appliqué par le syndicat de traitement ORGANOM (169 € TTC/tonne au lieu de 157 € TTC/tonne en 2023). Entre 2020 et 2024, ce tarif a augmenté de 30 %.
- La contribution à l’habitant versée à ORGANOM (+ 29 704 €) en raison de l’augmentation d’un euro de cette contribution.
Entre 2020 et 2024, cette contribution a augmenté de 116 226 € pour la 3CM.
- Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie (+ 11 686 €) en raison de l’augmentation des tonnages et de l’augmentation du tarif de traitement des encombrants (+ 10.2 %).

4) Les recettes

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 229 635 € en 2024, un chiffre en augmentation de 13,2 % par rapport à 2023.

La 3CM a perçu 565 040 € des éco-organismes dont 519 444 € de CITEO, l’éco-organisme en charge des emballages et du papier. Ce soutien financier a augmenté de 55 %. Celui-ci est basé sur les tonnages recyclés en 2023, année au cours de laquelle la 3CM avait considérablement augmenté ses quantités d’emballages et papiers recyclés suite à la mise en œuvre de la collecte du tri en porte à porte.



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Bien que son taux n'ait pas été augmenté entre 2023 et 2024, les recettes issues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ont augmenté de 137 169 € en raison de l'augmentation de la base fiscale.

5) Le coût aidé

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des différents soutiens financiers perçus.

Le coût aidé HT tous flux de la 3CM calculé selon la méthode Compta coût de l'ADEME est de 91,7 € HT/habitant.

Pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 110 € HT /habitant. Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2025 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

6- Retrait de la délibération n° D250630_04 du lundi 30 juin 2025 portant sur la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans une classe ULIS.

Par un mail en date du 22 juillet 2025, Monsieur le Maire de DAGNEUX ainsi que son équipe municipale ont décidé d'abandonner la demande de compensation financière pour les classes ULIS.

Par conséquent, la délibération n° 250630_04 du 30 juin 2025 n'a plus d'être et fait l'objet d'un retrait.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

de procéder au retrait de la délibération n° 250630_04 du 30 juin 2025 et l'annulation de la convention annuelle de participation financière.

7- 3CM : Rétrocession terrain autour du City Stade de PIZAY

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel avait souhaité équilibrer l'offre de service sur son territoire en créant notamment un city stade sur la commune de Pizay.

En parallèle, la commune avait lancé la construction d'une école. Dans le but de réaliser des économies d'échelle, un groupement de commandes pour la réalisation du city stade ainsi que du stationnement nécessaire aux deux projets et d'un bassin de gestion des eaux pluviales avait été passé.

La 3CM a donc acquis le terrain nécessaire à la réalisation des aménagements (excepté l'école) auprès d'un propriétaire privé, soit 5 000 m² au prix de 2 €/m² avec une indemnité à verser au fermier exploitant de 0,7684€/m² pour un total de 13 842 €.

Début 2025, le city stade ainsi que l'école, le parking et le bassin de gestion des eaux pluviales ont été achevés. Aussi, sur proposition de la 3CM, il apparaît nécessaire de rétrocéder à la commune, les équipements en lien avec l'école ne relevant pas d'une compétence de la 3CM, à savoir le terrain sur lequel se situent le parking et le bassin de gestion des eaux pluviales. En conséquence, la 3CM conservera l'emprise du city stade.



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Un plan de division a été établi dans lequel il est prévu que sur les 4 734 m² de la parcelle A n°1692 :

- 717 m² correspondant à l'emprise du city stade soient conservés par la 3CM,
- et 4 017 m² relatifs au parking et au bassin de gestion des eaux pluviales soient rétrocédés à la commune de Pizay.

En outre, une servitude de passage permettant de réaliser l'entretien du city stade sera établie dans l'acte de vente. Celle-ci fera le tour du city stade avec un accès depuis le Chemin de la Combette et/ou du Guédet.

Eu égard aux termes de l'article 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), un bien immobilier fait partie du domaine public d'une personne publique s'il est affecté à l'usage direct du public, s'il est affecté à un service public mais à la condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable à cet effet ou encore en application de la théorie de l'accessoire, s'il est l'accessoire indispensable d'un bien faisant partie du domaine public.

S'agissant d'un parking public qui est l'accessoire d'une école publique, il est évident que ce type d'aménagement fait partie du domaine public.

L'article L.3112-1 du CGPPP dispose que la cession des biens du domaine public est autorisée entre collectivités publiques sans désaffectation, ni déclassement préalable pour l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

L'avis du service du Domaine n° 2025-01297-50409 en date du 29 juillet 2025 indique une valeur vénale de 45 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a participé à hauteur de 102 000 € au financement du parking rétrocédé.

Toutefois, il est proposé aux élus, comme le permet l'avis du Domaine, de céder le terrain à l'euro symbolique étant donné que la cession emporte un transfert de charges pour la commune. Cette rétrocession ayant été validée lors du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, à la demande de Monsieur le Maire :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée A n°1692 d'une surface de 4 017m² sise sur la commune de Pizay, appartenant à la 3CM, à l'euro symbolique, à la commune de Pizay ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour son compte ainsi que de la constitution d'une servitude de passage pour accéder à la partie du terrain conservée par la 3CM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-avant.

8- Acquisition terrain d'une partie de l'Ancien Silo, rue de la Sourdine

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées comme suit :

- . **Section A n° 1814 / Rue du Mas Péguet d'une surface de 450 m² (00ha04a50ca)**
- . **Section A n° 428 / Au Giroud d'une surface de 25 m² (00ha00a25ca)**

Et classées en zone Ue dans le PLU, destinées à des équipements publics.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles de terrain figurant comme indiqué ci-dessus sur la commune de Pizay, à l'euro symbolique.



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'Office notarial SCP Hervé FORAY – Maître Anabela MARTIN à Montluel (AIN) pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions aux conditions fixées ci-avant.

9- DRH : Suppression et création d'un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire et service de cantine / Actualisation du tableau des effectifs

Vu :

Le Code général de la fonction publique,

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le poste permanent d'agent d'animation périscolaire, actuellement à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9h21 (soit 9,36/35^{ème}), ne correspond plus aux exigences actuelles du service. Compte tenu de l'évolution des besoins du service périscolaire et de la restauration scolaire, il est nécessaire d'adapter les moyens humains.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'agent d'animation et de créer un nouvel emploi permanent d'agent d'animation périscolaire et service de cantine.

Ce nouvel emploi, relèvera de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sera à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10h05 annualisées, adaptable dans la limite de 17h30 hebdomadaires maximums selon les nécessités du service, à compter du 1er septembre 2025.

Conformément à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique, cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse où le recrutement d'un agent titulaire ou stagiaire ne serait pas possible, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, en application des articles L. 332-8 et L. 332-14.

L'agent recruté par contrat sera classé dans le groupe C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques et bénéficiera du régime indemnitaire prévu par délibération pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1er septembre 2025, le poste permanent d'agent d'animation périscolaire à temps non complet (9h21 hebdomadaires soit 9,36/35^{ème}).
- **CRÉE** un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire et service de cantine, à temps non complet, à raison de 10h05 hebdomadaires annualisées, adaptable aux besoins du service dans la limite de 17h30 hebdomadaires maximums, à compter du 1er septembre 2025.
- **PRÉCISE** que cet emploi relève de la catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, en application des articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la collectivité, tel que figurant en annexe à la présente délibération
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

- **ANNEXE 1**

- **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Emplois	Nbre	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant	Poste Pourvu	Poste non pourvu
Filière technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 35 heures/semaine (35h)	x	
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Filière administrative Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et/ou des REDACTEURS 28 heures/35^{ème} (28h)	x	
Filière technique Agent des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 31,30 heures/35^{ème} (31h18)	x	
Filière Technique Agent d'entretien Agent d'animation périscolaire et service de cantine	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 17,50/35^{ème} (17h30) 15,09 heures/35^{ème} (15h05)	x x	
Filière Animation Agent Animation	1 1	Cadre d'emplois des ADJOINTS ANIMATION 13,50 heures/35^{ème} (13h30)	x	
Filière métiers éducatifs ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 31,61 heures/35^{ème} (31h37)	x	

10- ONF – Affouages – Tarifs 2025-2026

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme expose à l'assemblée que depuis quelques années, en collaboration avec l'ONF, la commune propose à ses administrés du bois de chauffage à couper dans la forêt communale.



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs suivants pour l'affouage 2025-2026 qui restent inchangés par rapport à l'année dernière :

- 4 € le stère (1m x 1m x 1m)

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

11- Bulletin municipal 2025 – Tarification des insertions publicitaires

Monsieur Bruno LEBLANC, Adjoint, explique à l'assemblée que les encarts publicitaires financent tout ou partie l'édition du Bulletin Municipal communal.

Monsieur Bruno LEBLANC, Adjoint propose de conserver les mêmes tarifs pour une insertion, comme suit :

- Pavé publicitaire 90 x 55 (mm) – Participation de 60 €
- Pavé publicitaire 70 x 100 (mm) – Participation de 85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de l'encart publicitaire dans le Bulletin Municipal de l'année 2025 comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

12- Association APPRENDRE ENSEMBLE A PIZAY- Prêt de la salle à titre gracieux

L'Association Apprendre Ensemble à Pizay a pour mission de proposer un accompagnement scolaire gratuit aux enfants de la commune. L'objectif principal est de favoriser la réussite éducative, de lutter contre les inégalités scolaires et de renforcer les liens sociaux à travers l'entraide et le travail collectif.

Dans le cadre du prolongement de l'Ecole par l'aide aux devoirs, et assumé essentiellement par des bénévoles, la commune décide de prêter la salle des fêtes communale gratuitement à l'Association Apprendre Ensemble à Pizay et ce, tous les lundi et mardi de chaque semaine pour l'année 2025-2026.

Un contrat sera exécuté dont la valeur sera à « 0 » et ce, afin que l'association nous transmette une quittance d'assurance responsabilité civile nécessaire pour couvrir les risques liés aux activités de l'association réalisées dans la salle des fêtes communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de prêter la salle à titre gracieux à l'Association Apprendre à Pizay.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13- Création d'un atelier public de distillation « 500 chemin du Romaty » - Pizay

Monsieur le Maire, Marc GRIMAND indique au Conseil Municipal que Monsieur Mathieu TRUCHON lui a demandé d'implanter son atelier public de distillation au « 500 chemin du Romaty à Pizay » - parcelle ZE 386.



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la demande Monsieur Mathieu TRUCHON pour implanter son atelier public de distillation « 500 chemin du Romaty ».
- **Précise** que le traitement des déchets issus de la distillation devra être conforme aux règles en vigueur.
- **Précise** que toutes dépenses liées à cette nouvelle activité concernant le remplacement ou l'extension des réseaux publics, l'installation de la défense incendie, l'aménagement de la voirie, seront à la charge de l'aménageur.
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

14- Association des Maires de l'Aude – Incendie août 2025 – Attribution exceptionnelle de subvention

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal d'une demande d'aide concernant l'incendie qui s'est déclaré en août à Ribaute (dans l'Aude) impactant gravement 15 communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix « pour » et 7 voix « abstentions »,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 300 €.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

15- Informations diverses

A) Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un habitant de la ville de THIL sollicite la commune de Pizay afin d'obtenir une autorisation de stationnement (ADS) en tant que conducteur de taxi professionnel. Il souhaite exercer son activité au sein de notre commune.
Après en avoir discuté, le Conseil Municipal émet un avis défavorable, à l'unanimité.

B) Ascenseur de la mairie

M. Vincent BRUN explique que suite au changement de technologie, il n'y aura plus de 2G pour la carte de l'ascenseur. Il faudrait changer obligatoirement le boîtier pour passer en 3 ou 4 ou 5 G. La proposition de la société SCHINDLER s'établit par un devis de 417.60 € TTC à cela il faudrait rajouter un forfait à prendre avec une carte SIM.

C) Panneaux d'orientation et d'information

M. Philippe POIRSON informe que la 3CM a acheté des nouveaux panneaux d'orientation et



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

d'information sur la commune.

Les panneaux seront livrés courant octobre.

L'installation des panneaux restent à notre charge.

Suite à notre demande, ce sera la société Ardito Horizon qui va s'occuper de l'enlèvement de l'intégralité des panneaux existants et des supports puis effectuer des travaux de terrassement avec scellement pour la fixation des panneaux.

Proposition du devis au CM de 2 640 € TTC.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité et valide le devis.

D) Mme Isabelle LORIZ informe le CM que la commune a acheté de nouveaux arbustes pour l'aire de jeux au city Stade. Installation sera faite par la société ARDITO HORIZON.

E) Eclairage public

M. Vincent BRUN souhaiterait que l'éclairage public soit à nouveau éteint la nuit.

M. le Maire explique au CM que certaines communes reviennent en arrière et laisse les lumières allumées mais seulement à 20 % de leur capacité quand la technologie le permet. C'est le choix fait pour notre commune.

Pour l'instant les réglages ne sont pas optimisés.

Monsieur le Maire rappelle que sa responsabilité est engagée en cas d'accident « pour défaut d'éclairage » en agglomération.

Selon les informations que nous avons, 20 % de la capacité ne devrait pas gêner la faune.

Nous réduirons si nécessaire après une petite période d'essai.

Fin de la séance à 21h40

Le Secrétaire de Séance
Jean-Michel JOSSERAND

Le Maire
Marc GRIMAND